



**HAL**  
open science

## CERC - Centre d'études et de recherche sur les contentieux

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. CERC - Centre d'études et de recherche sur les contentieux. 2011, Université de Toulon. hceres-02030808

**HAL Id: hceres-02030808**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02030808v1>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Rapport de l'AERES sur  
l'unité :

Centre d'Etudes et de Recherches sur les contentieux  
sous tutelle des  
établissements et organismes :

Université du Sud Toulon-Var

Décembre 2010



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

## Rapport de l'AERES sur l'unité :

Centre d'Etudes et de Recherches sur les contentieux  
sous tutelle des  
établissements et organismes :

Université du Sud Toulon-Var

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des unités  
de recherche

Le Directeur

Pierre Glorieux

Décembre 2010



# Unité

Nom de l'unité : Centre d'études et de recherches sur les contentieux

Label demandé : Equipe d'accueil

N° si renouvellement : EA 3164

Nom du directeur : M. Michel PAILLET

# Membres du comité d'experts

## Président :

Monsieur , M. Jean-Luc ALBERT, à l'Université Lyon 3, représentant le CNU

## Experts :

M. Serge DAEL, ancien président adjoint de la section du contentieux (Conseil d'Etat), ancien professeur associé à l'Université Lille 2

M. Marc NICOD, Université Toulouse 1, France

M. Paul TAVERNIER, Université Paris 11, France

# Représentants présents lors de la visite

## Délégué scientifique représentant de l'AERES :

M. David DEROUSSIN

## Représentant(s) des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Marc SAILLARD, Administrateur provisoire, chargé de la recherche, Université du Sud Toulon-Var



# Rapport

## 1 • Introduction

- Date et déroulement de la visite :

La visite s'est déroulée le jeudi 16 décembre 2010, de 10h30 à 15h00. Elle a été réalisée d'une part dans l'espace documentaire et de travail attribué au CERC et, d'autre part, dans la salle du conseil de la faculté de droit de l'université.

Elle a été organisée (dans de bonnes conditions d'accueil et relationnelles) comme suit :

- 10h50 : audition des doctorants (à huis clos, en présence de sept doctorants) ;
- 11h15 à 13h30 : audition de l'équipe (hors tutelle en présence de huit membres de l'équipe et notamment du directeur, de la directrice-adjointe et de l'ancien directeur du CERC) ;
- 14h - 15h : réunion avec les tutelles (M. SAILLARD, hors présence de l'équipe).

- Historique et localisation géographique de l'unité, description synthétique de son domaine et de ses activités :

Créé en 1996, ce centre de recherche a été longtemps animé par IM. Jean-Jacques SUEUR.

Ses responsables ont voulu en faire un espace « expérimentant une méthode de type interdisciplinaire ». C'est du moins ce qu'affiche le bilan d'activité, tout en reconnaissant la difficulté de mettre en œuvre une telle démarche fondée sur une thématique (le contentieux) prise dans une acception large, polysémique et polymorphique. Celle-ci est en outre appréhendée dans sa dimension juridictionnelle et au travers d'une approche associant ou confrontant juristes et non juristes. Ce faisant, ce centre s'est orienté vers une dimension plus particulière : la problématique du langage, puis sur la question de l'effectivité des droits.

Pour mener à bien une telle orientation, le CERC a mis en œuvre un espace documentaire et de recherche, appuyé différentes formes de manifestations scientifiques et quasi systématiquement organisé au moins un colloque annuel.

- Equipe de Direction :

Cette équipe est animée depuis juin 2010 par un directeur : M. Michel PAILLET, et une directrice adjointe : Mme Sylvie TORCOL.



- Effectifs de l'unité : (sur la base du dossier déposé à l'AERES) :

	Dans le bilan	Dans le projet
N1 : Nombre d'enseignants-chercheurs (cf. Formulaire 2.1 du dossier de l'unité)	14	15
N2 : Nombre de chercheurs des EPST ou EPIC (cf. Formulaire 2.3 du dossier de l'unité)		
N3 : Nombre d'autres enseignants-chercheurs et chercheurs y compris chercheurs post-doctorants (cf. Formulaire 2.2, 2.4 et 2.7 du dossier de l'unité)		
N4 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs titulaires (cf. Formulaire 2.5 du dossier de l'unité)		
N5 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs non titulaires (cf. Formulaire 2.6 du dossier de l'unité)		
N6 : Nombre de doctorants (cf. Formulaire 2.8 du dossier de l'unité)	24 (+10 en décembre 2010)	
N7 : Nombre de personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	7	7

## 2 • Appréciation sur l'unité

- Avis global sur l'unité :

L'approche scientifique a été marquée par une certaine originalité de réflexion et d'analyse depuis la création du CERC. Toutefois, les membres du comité d'experts ont éprouvé le sentiment d'une démultiplication des axes de recherche (3 thèmes, voire 6 en incluant les sous-thèmes), dont ils se sont demandé s'ils n'avaient pas vocation à tenir compte des orientations de recherche propres à chacun des membres les plus dynamiques de cette équipe. Cette démultiplication des thématiques de recherche fait perdre une relative cohérence d'ensemble au CERC. De plus, certains axes paraissent pouvoir croiser ceux de l'autre équipe de recherche juridique de l'université, qui semble également aborder certaines problématiques sous l'angle contentieux mais (et cela relativise le risque de « chevauchement ») dans une perspective sans doute plus comparatiste.

- Points forts et opportunités :

Cette équipe s'est engagée, sous l'impulsion de M. SUEUR, poursuivie aujourd'hui par son nouveau directeur, dans une démarche scientifique originale, sensiblement différente de celle de l'autre équipe de recherche juridique de l'université.



- **Points à améliorer et risques :**

Cette équipe paraît essentiellement connaître quatre points faibles :

relative faiblesse du nombre de ses maîtres de conférences titulaires d'une HDR ;

- nombre significatif de maîtres de conférences non « producteurs » ou très peu « producteurs », certains n'ayant aucune activité en ce domaine ;

- nombre insuffisant de soutenances de thèse. Si le CERC peut revendiquer à présent une trentaine de doctorants, nombre significatif même si tous ne travaillent pas sur des thèmes qui s'inscrivent exactement dans les axes de recherches du CERC (ce qui est quasiment inévitable), le nombre de thèses soutenues reste modeste et ne débouche semble-t-il pas sur des qualifications aux fonctions de maître de conférences (tant en section 01 qu'en section 02 du CNU). Les soutenances de thèses sont identifiables comme suit :

Année	2007	2008	2009	2010
Nombre de soutenances	1	4	1	0

Ce rythme de soutenance paraît limité pour une équipe d'accueil.

- absence complète d'appui administratif en propre.

De fait, et cela s'est vu au niveau de l'animation scientifique et de l'encadrement des thèses, la recherche paraît reposer sur la moitié des membres de cette équipe.

- **Recommandations :**

- Engager une démarche d'accroissement du nombre de soutenances de HDR se traduisant, de la part des membres de l'UR concernés, par une nouvelle dynamique en termes de travaux et de publications. La mise en oeuvre par les intéressés et les résultats d'une telle dynamique, c'est-à-dire la preuve d'une activité de recherche plus soutenue dans l'avenir, devraient d'ailleurs conditionner leur rattachement à l'UR dans la mesure où il n'est pas dans l'intérêt de cette dernière de maintenir son taux de producteurs à un niveau insuffisant.

- Simplifier les axes de recherche.

- Chercher à élargir l'équipe même hors de l'université de Toulon en direction d'autres enseignants-chercheurs.

- Se doter d'un appui administratif plus assuré et permanent (sous une forme à définir avec l'université).



- Données de production :

(cf. [http://www.aeres-evaluation.fr/IMG/pdf/Criteres\\_Identification\\_Ensgts-Chercheurs.pdf](http://www.aeres-evaluation.fr/IMG/pdf/Criteres_Identification_Ensgts-Chercheurs.pdf))

A1 : Nombre de producteurs parmi les chercheurs et enseignants chercheurs référencés en N1 et N2 dans la colonne projet	9
A2 : Nombre de producteurs parmi les autres personnels référencés en N3, N4 et N5 dans la colonne projet	0
A3 : Taux de producteurs de l'unité $[A1/(N1+N2)]$	64%
A4 : Nombre d'HDR soutenues (cf. Formulaire 2.10 du dossier de l'unité)	2
A5 : Nombre de thèses soutenues (cf. Formulaire 2.9 du dossier de l'unité)	<input type="checkbox"/> 6

### 3 • Appréciations détaillées :

A titre liminaire les experts ont noté, même si c'était la première fois qu'une telle expertise était réalisée à Toulon, le caractère limité, voire relativement incomplet, du dossier communiqué et des pièces transmises, même si ce dossier a été conforté par la suite par la remise d'un dossier comprenant les travaux individuels, puis par l'envoi d'un bilan financier.

- Appréciation sur la qualité scientifique et la production :

Les travaux et publications des membres du CERC sont significatifs, mais tiennent à quelques membres. Le plus souvent conduits dans le cadre des colloques successifs organisés par le CERC, ils ont été systématiquement publiés dans une collection (« Champs libres ») qui reflète bien la démarche de l'équipe, mais dont il est difficile cependant de mesurer l'impact dans la communauté scientifique nationale. On notera également que différents membres de l'équipe publient peu voire pas du tout, ce qui est réellement une faiblesse pour l'image même du CERC et sa dynamique scientifique, tandis que, à l'inverse, quelques doctorants actuels se sont lancés dans une démarche de publication.

- Appréciation sur le rayonnement, l'attractivité, et l'intégration de l'unité de recherche dans son environnement :

La dimension de l'équipe à l'international tient d'abord à son fondateur. D'autres membres de l'équipe paraissent s'impliquer en ce domaine, mais sans que le CERC en tire pour l'instant tous les bénéfices.

Les experts n'ont pas identifié de relations contractuelles avec d'autres institutions, collectivités publiques (l'implication dans l'environnement local n'est pas apparue d'une parfaite évidence) ou équipes et n'ont pas le sentiment que le CERC ait lancé de véritable coopération scientifique avec des laboratoires importants d'autres universités (si l'on fait abstraction de Nice), en particulier étrangères, tout en ayant cependant fait intervenir à Toulon pour des séries de conférences plusieurs chercheurs étrangers reconnus. De même, le bilan du CERC et son projet scientifique ne font pas apparaître de participation à des programmes internationaux ni de recherche de réponse à des appels d'offre, ce qui peut s'expliquer par l'absence d'appui administratif en propre, qui est un facteur de faiblesse au regard des objectifs attendus d'une équipe de recherche (cette question devrait être examinée avec les responsables de l'université : la solution ne serait-elle pas une mutualisation de services ?). De fait, si le CERC obtient des financements réguliers des collectivités locales, ceux-ci ne sont pas réellement significatifs.

De manière plus positive, il faut mettre au crédit de cette équipe la mise en place d'une politique de valorisation de ses travaux par la publication systématique de ses colloques (publication de qualité chez Bruylant notamment en 2009 pour le colloque de 2008, Le faux, le droit et le juste), politique qui paraît cependant particulièrement coûteuse au plan



budgétaire.

Enfin, le rapport établi par le CERC ne fait apparaître aucune remise de prix ni aucune reconnaissance particulière s'agissant des membres de l'unité, sauf l'attribution à l'un d'entre eux d'une prime d'excellence scientifique. Si l'équipe a réussi à attirer à elle quelques maîtres de conférences et associe, ce qui mérite d'être souligné, universitaires privatistes et publicistes, elle a perdu un professeur historien du droit et, même si elle se veut pluridisciplinaire, elle ne comporte pas d'enseignant-chercheur d'autres sections.

- **Appréciation sur la stratégie, la gouvernance et la vie de l'unité:**

L'unité de recherche en question n'a pas en soi d'organisation particulière. Elle ne dispose pas de statuts depuis sa création et n'a de ce fait aucune structuration avec une définition des modalités de son fonctionnement, de désignation de sa direction, de sa gestion. Elle a reposé depuis quinze ans sur une conception assez traditionnelle d'un centre de recherche autour d'un universitaire « leader ». Le changement de direction opéré récemment avec désormais un directeur et une directrice-adjointe doit être conforté en vue d'une adaptation fonctionnelle et institutionnelle aux nouvelles exigences gestionnaires des équipes de recherche.

Cette équipe a fait un choix, qui peut se comprendre, de développer une démarche scientifique et institutionnelle originale qui ne se reconnaît pas dans les deux axes de recherches retenus par l'université : les sciences de la mer et l'euro-méditerranée (axe centré pour l'essentiel, semble-t-il, sur l'Italie). Cette orientation marquée par une externalisation de ses activités l'a conduite à ne pas relever de l'école doctorale de l'université et à s'appuyer sur l'école doctorale de droit de l'université Montpellier 1. Ce choix a jusqu'à présent porté ses fruits tant en termes tant d'encadrement des doctorants que de postes d'allocataires et d'implication dans des activités juridiques propres. Il n'est pas certain cependant que cette démarche soit aussi « productive » dans les années à venir. L'éloignement de Montpellier, un environnement proche avec les universités d'Aix-Marseille et de Nice posent à terme la question de l'évolution du positionnement géographique de cette équipe au regard aussi de l'école doctorale de l'université de Toulon, dont les axes de recherche doivent pouvoir s'ouvrir si le CERC est amené à y trouver place. En outre, si l'absence de PRES au sein duquel figurerait l'université de Toulon favorise aussi cette démarche autonome, il n'est pas certain là non plus qu'elle soit tenable à moyen terme.

S'agissant du projet scientifique, les experts ont éprouvé le sentiment d'une lecture difficile du ou des axes de recherche présents et futurs : y en a-t-il un (tourné vers la dénomination choisie pour le centre, mais dont l'approche serait alors partielle, si elle restait limitée à la dimension juridictionnelle), deux, trois, six ? En effet, le document scientifique établi par le CERC n'est pas particulièrement lisible et donne l'impression d'un éparpillement des forces (limitées) de l'équipe vers de trop nombreuses orientations par rapport au nombre d'enseignants-chercheurs et surtout au nombre d'enseignants-chercheurs ayant une réelle activité scientifique. Le projet scientifique du CERC n'apparaît ainsi sans doute plus avec l'évidence qui devait ou pouvait être la sienne il y a une dizaine d'années (tout comme est aussi quelque peu masquée la dimension européenne de la démarche). On peut en outre se demander si certaines activités (voire certains membres de l'équipe) ne concurrencent pas d'autres axes de recherche lancés au sein de l'université de Toulon par des équipes plus tournées vers leur environnement local immédiat, axes auxquels ces activités pourraient même, le cas échéant, s'agréger.

S'agissant des doctorants qui ont été auditionnés (un petit tiers des inscrits en doctorat), les experts ont noté une certaine satisfaction en ce qui concerne les liens avec Montpellier, le fait qu'ils soient associés aux activités du centre et bénéficient d'un minimum de soutien matériel ; leur implication en termes de permanences au sein de la salle de travail du CERC est une des contreparties attendues et réalisées, faute d'ailleurs d'encadrement et d'appui administratif.

Par ailleurs, sur le plan financier et concernant la lecture budgétaire du CERC, et ce nonobstant l'absence initiale du bilan financier (auquel se référait l'équipe dans le document communiqué), il ne semble pas que l'équipe souffre d'une si grande insuffisance de moyens (certes obérés par le coût de la publication des colloques), les tableaux communiqués ne faisant pas apparaître de consommation pleine et entière des dotations annuelles. Les experts n'ont pas identifié dans le projet et dans les discussions de démarche destinée à dynamiser le CERC en vue d'un accroissement des moyens. Ils notent que si une centralité curieuse des journées de recherche pratiquée par l'université de Toulon ne paraît guère



adaptée à une logique de manifestations scientifiques des équipes, il ne leur a pas été impossible de se soustraire à cette « emprise », avec des moyens significatifs pour organiser notamment le colloque de 2010 avec une équipe niçoise.

Sur le terrain de la communication interne et externe, dans le cadre du site de l'université de Toulon, le CERC bénéficie d'un site particulièrement complet et actualisé relatif à ses activités (colloque, thèses en cours, séminaires, publications) et à son équipe.

Enfin, sur le plan pédagogique et les liens avec les formations assurées et dispensées à Toulon, le CERC paraît bien s'inscrire dans un appui à différentes spécialités (ou en sens inverse paraît s'inscrire dans le prolongement). On note l'existence d'un Master sur une spécialité recherche Droit des contentieux public et privé, tout comme existent aussi des spécialités professionnalisantes dont deux intéressent aussi directement le CERC, à savoir : Droit et pratique du contentieux administratif et Droit processuel.

- **Appréciation sur le projet :**

Cette équipe a une légitimité scientifique propre depuis son origine au regard des orientations scientifiques retenues par l'université. Il n'est pas certain qu'à terme cette démarche autonome puisse persister et il serait judicieux qu'un rapprochement puisse s'opérer avec l'université et son école doctorale.

Sur le plan scientifique, le projet tel que présenté pour les années à venir est peu clair et éclaté en un nombre trop important d'axes et de sous-axes de recherches, ce qui montre plus une adaptation aux préoccupations individuelles de ses membres qu'une volonté d'intégrer une logique commune de recherche. Cela doit conduire cette équipe à s'interroger sur une évolution future avec l'espace recherche de Toulon.

Les experts ont perçu un ensemble d'interrogations tant du côté de l'Université elle-même que du côté du CERC qui souhaite maintenir sa démarche autonome, mais n'est pas certain de son issue dans la période à venir.

Sur le plan de l'affectation des moyens, il n'apparaît pas que l'équipe ait finalisé une démarche particulière laquelle restera inévitablement centrée sur des « outils » de base, si les moyens n'évoluent pas.

<b>Intitulé UR / équipe</b>	<b>C1</b>	<b>C2</b>	<b>C3</b>	<b>C4</b>	<b>Note globale</b>
<b>Centre d'Études et de Recherche sur les Contentieux</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>B</b>

**C1** Qualité scientifique et production

**C2** Rayonnement et attractivité, intégration dans l'environnement

**C3** Gouvernance et vie du laboratoire

**C4** Stratégie et projet scientifique



## Statistiques de notes globales par domaines scientifiques (État au 06/05/2011)

### Sciences Humaines et Sociales

Note globale	SHS1	SHS2	SHS3	SHS4	SHS5	SHS6	Total
A+	2	8	2	11	5	6	34
A	12	33	12	13	32	18	120
B	11	37	6	22	19	5	100
C	8	4	2	6	1		21
Non noté	1						1
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>82</b>	<b>22</b>	<b>52</b>	<b>57</b>	<b>29</b>	<b>276</b>
A+	5,9%	9,8%	9,1%	21,2%	8,8%	20,7%	12,3%
A	35,3%	40,2%	54,5%	25,0%	56,1%	62,1%	43,5%
B	32,4%	45,1%	27,3%	42,3%	33,3%	17,2%	36,2%
C	23,5%	4,9%	9,1%	11,5%	1,8%		7,6%
Non noté	2,9%						0,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

### Intitulés des domaines scientifiques

### Sciences Humaines et Sociales

**SHS1 Marchés et organisations**

**SHS2 Normes, institutions et comportements sociaux**

**SHS3 Espace, environnement et sociétés**

**SHS4 Esprit humain, langage, éducation**

**SHS5 Langues, textes, arts et cultures**

**SHS6 Mondes anciens et contemporains**

La Garde, le 7 avril 2011

Le Président

NOS REF : MS/DP/10-11 N° 121

Agence d'Évaluation de la Recherche et  
de l'Enseignement Supérieur  
**Madame Nathalie DOSPITAL**  
Déléguée Administrative  
Section des unités.  
20 rue Vivienne  
75002 PARIS

Objet : rapport d'évaluation - S2UR120001766 – laboratoire Centre d'Études et de Recherche sur les  
Contentieux - 0830766G .

Les remarques formulées par l'AERES appellent de la part de l'établissement un certain nombre de  
réponses portant d'abord sur une explication d'ensemble de son projet (1°) mais aussi sur des points  
précis évoqués par le pré-rapport (2°).

\*\*\*

1°) a)- Sur la question de l'adéquation des activités et recherches du CERC à l'**objet contentieux**,  
les rédacteurs du rapport tiennent à redire ce qui a été exprimé oralement, mais sans doute de manière  
trop allusive : le mot contentieux pouvant s'entendre de diverses façons, le CERC a choisi non pas  
nécessairement la version la plus large, mais celle qui se prête le mieux à la méthode interdisciplinaire  
qu'il entend depuis le début appliquer à son objet d'étude. En référence à cette méthodologie - qui  
différencie aussi le CERC de l'« autre centre de recherche de la Faculté de droit » - le choix a été  
fait de voir dans le contentieux non seulement la contestation portée devant un juge ou devant un  
autre tiers impartial (et les règles qui gouvernent cette intervention), mais aussi en amont l'ensemble  
des déterminants de divers types qui font que telle contestation a pu surgir, à un moment précis,  
impliquant certains enjeux.

Cette démarche a naturellement débouché sur une interrogation de nature plutôt théorique sur la  
fonction de la règle de droit et sur la structure du langage juridique en tant qu'il peut ou non favoriser  
l'issue favorable d'une contestation. Ce déplacement du conflit vers les outils linguistiques servant à  
lui trouver un tel aboutissement justifie que dans un second temps de sa démarche et de son existence,  
le CERC en soit venu à reprendre à son compte un certain nombre de thématiques connues autour de  
l'interprétation et de la traduction. C'est aussi ce qui justifie que depuis le dernier colloque (organisé  
en novembre 2010) le thème de l'effectivité, déjà présent depuis longtemps, soit devenu central dans  
notre réflexion.

b)- Sur la **lisibilité du projet scientifique**, à propos duquel le pré-rapport émet un doute, il  
convient d'aller au-delà d'une présentation qui a peut-être manqué de clarté pour souligner sa  
cohérence d'ensemble. En effet, celui-ci, qui se situe dans la continuité de la démarche antérieure ci-  
dessus rappelée, est centré sur la thématique de l'effectivité et de la réalisation du droit. C'est cette  
ligne directrice qui sous-tend les projets de colloques des prochaines années : après le pluralisme  
(Pluralisme juridique et effectivité du droit économique, colloque de novembre 2010 organisé en  
coopération avec un centre de recherche niçois), viendront les limites de la règle et de son  
interprétation (La transgression), puis la question de l'effectivité des droits des personnes vulnérables

(Effectivité des droits et vulnérabilité de la personne). Le projet relatif à la justice en Europe, qui d'ailleurs permet aussi de relativiser l'observation selon laquelle la dimension européenne des recherches conduites par le CERC serait « quelque peu masquée », ne s'écarte pas de cette logique. Les autres projets évoqués, intéressant notamment les collectivités locales et la confrontation du droit pénal aux droits de l'homme, doivent se comprendre comme se situant à un autre niveau : prenant appui sur des diplômes de masters existants ou à créer, ils correspondent à la volonté de créer des liens avec les milieux professionnels locaux, et ne s'inscrivent donc pas dans la même perspective.

2°) a)- Sur la « relative faiblesse du **nombre de maîtres de conférences titulaires d'une HDR** »

Ce point faible devrait recevoir une nette amélioration avant même que le nouveau contrat d'établissement ne prenne effet dans la mesure où deux des MCF en droit public du CERC ) ont prévu de soutenir leur HDR en 2011.

b)- Sur le nombre insuffisant de **soutenances de thèses** :

Il ne saurait être nié que l'évolution récente du nombre de soutenances est préoccupant. Cependant, plusieurs facteurs permettent de penser qu'il ne s'agit que d'une situation transitoire : d'une part deux soutenances sont programmées en 2011; d'autre part un effort particulier d'encadrement collectif a été mis en œuvre pour aider les doctorants au début de la thèse (séances de méthodologie) et en cours de thèse (présentation par ceux-ci de l'état d'avancement de leur travail en séance collective de travail). On notera que depuis la visite du Comité AERES un doctorant du CERC (Nadège COUDOING) a été qualifié comme MCF en droit privé.

c)- Sur l'**élargissement de l'équipe** :

Plusieurs éléments concourent à un tel élargissement à brève échéance. D'une part, un MCF HDR de droit privé en poste à l'université de Polynésie, M. Denis SAUVAN a officiellement demandé récemment son rattachement au CERC, demande à laquelle le CERC a l'intention de répondre favorablement dès lors que cela contribuerait à renforcer son potentiel en contentieux pénal et sciences criminelles. D'autre part, deux recrutements d'enseignants-chercheurs sont actuellement en cours : l'un sur un poste de professeur de droit privé (spécialité : contentieux des personnes); l'autre sur un poste de MCF, également en droit privé (spécialité : droit privé européen et international des contentieux). A ces recrutements susceptibles de procurer un rééquilibrage utile droit public/droit privé pourra s'ajouter l'adhésion au CERC d'un enseignant du secondaire en poste à l'USTV, titulaire d'un doctorat de philosophie (Laurence VERNA-VANIN), ce qui ira dans le sens d'un renforcement de l'interdisciplinarité. Celle-ci, qui est, comme cela a été rappelé *supra*, au fondement même du CERC, avait été amenuisée par le départ d'un MCF (et non d'un professeur comme indiqué dans le pré-rapport) d'Histoire du droit.

d)- Sur la question des **statuts et de la gouvernance**

Comme le suggère le pré-rapport, le CERC a fonctionné d'une manière relativement informelle et sans cadre juridique formalisé. Le changement de direction intervenu en juin 2010 (c'est-à-dire au moment où démarrait le processus de préparation du contrat d'établissement) sera l'occasion d'adapter la gouvernance aux « nouvelles exigences gestionnaires des équipes de recherche » : des statuts sont d'ores et déjà en préparation, étant entendu que le Conseil Scientifique a souhaité que soit recherchée une homogénéisation de leur contenu sur l'ensemble de l'établissement. On peut en attendre une clarification de la répartition des rôles et un fonctionnement encore plus collectif de l'équipe.

e)- Sur l'**adossement à l'ED de Montpellier et le positionnement du CERC dans l'USTV**

Ainsi que le relève le pré-rapport, à l'occasion du précédent contrat quadriennal, le CERC a été rattaché à une ED extérieure à l'université dont elle relève (Montpellier I), alors qu'existe une ED de site en sciences humaines et sociales. Ce choix se réclamait de raisons positives et négatives. Positivement, l'existence de convergences autour de centres d'intérêt communs (par exemple avec le CERCOP s'agissant du droit constitutionnel européen) ou de projets communs (le colloque de 2005 sur Interpréter et traduire) a pesé d'un grand poids. Négativement, la difficulté à s'insérer dans une ED toulonnaise exclusivement tournée vers l'Euroméditerranée ne constituait pas un facteur favorable

à un choix local. Allait dans le même sens un climat général de l'université (et de la faculté de droit) peu propice à un tel rapprochement.

Cependant, et même si ce choix est loin d'avoir été improductif (ne serait-ce qu'en termes de postes d'allocataires/doctorants contractuels), il est, comme le suggère le pré-rapport, susceptible d'être reconsidéré à moyen terme dès lors que l'USTV est en train de repartir sur de nouvelles bases avec la fin de la crise qu'elle a connue depuis l'automne 2009. Cela supposera que le positionnement de l'ED 509 soit repensé dans le sens d'une plus grande ouverture thématique. Bien évidemment, la question devra aussi être envisagée dans la perspective des initiatives qui seront prises pour redéfinir le paysage régional de l'enseignement supérieur (insertion de l'USTV dans un PRES à créer).

f)- Sur les **aspects financiers**

En ce qui concerne l'insuffisance de la « *démarche destinée à dynamiser le CERC en vue d'un accroissement des moyens* », l'absence d'un secrétariat est très largement en cause. En effet, la recherche de subventions extérieures et le suivi des dossiers correspondants est une tâche réellement lourde. Cependant, conscient de l'enjeu, le CERC a entrepris une démarche de ce type afin de financer le prochain colloque international sur *La transgression*. : une quarantaine de dossiers ont été à ce titre adressés à des fondations susceptibles de verser, eu égard à leur spécialité, des subventions (notamment la Fondation pour le droit continental).

Le Président  
de l'Université du Sud Toulon-Var



Marc SAILLARD